



Année scolaire 2021-2022

**MEMBRES DU COMITÉ ÉCOLE
DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU
EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION
OU D'APPRENTISSAGE (EHDA)**

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : _____

COMITÉ-ÉCOLE EHDA

Selon l'article 8-9.05 B) de l'Entente nationale, le comité est composé comme suit :

- 1) **la direction de l'école** ou son(sa) représentant(e);
- 2) un maximum de **trois (3) enseignant(e)s** nommés par l'organisme de participation des enseignant(e)s (CPEPE/CPEPC);
- 3) à la demande de l'une ou l'autre des parties, le comité peut s'adjoindre notamment **un (1) membre du personnel professionnel ou de soutien** œuvrant de façon habituelle auprès des élèves à risque ou des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA).

DIRECTEUR(TRICE) OU SON(SA) REPRÉSENTANT(E)

Art. 8-9.05 B) 1) - une (1) seule personne

1.

ENSEIGNANT(E)S

Art. 8-9.05 B) 2) – trois (3) personnes maximum

Noms	Fonction/Cycle
1.	
2.	
3.	

Veillez retourner ce formulaire complété avant le **1^{er} OCTOBRE 2021** par courriel à courrier@sepi.qc.ca. Merci de votre collaboration et n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Assurez-vous de conserver une copie.

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)

745, 15^e Avenue, Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél. : **514-645-4536** | Téléc. : 514-645-6951

courrier@sepi.qc.ca | www.sepi.qc.ca